



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_053_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : Autorisation de débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n° 152/2008 du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants,

Vu la demande présentée par les associations du rugby club de Sénas-Mallemort et de l'olympique Mallemortais, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au niveau du complexe sportif situé avenue Charles de Gaulle, à l'occasion de la Bodega sportiv'été 2024 le :

Samedi 6 juillet 2024 de 12h à 00h30

ARRETE :

Article 1 : Les associations du rugby club de Sénas-Mallemort et de l'olympique Mallemortais sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au niveau du complexe sportif situé avenue Charles de Gaulle, à l'occasion de la Bodega sportiv'été 2024 **le samedi 6 juillet 2024 de 12h à 00h30.**

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié aux associations du « Rugby club de Sénas-Mallemort et Olympique Mallemortais » demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Mallemort, le 16/04/2024

Hélène GENTE

Maire de MALLEMORT

